AR Prefecture
047-214701955-20251218-DEL1612025-DE
Reçu le 22/12/2025

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 18 décembre 2025

DEPARTEMENT
LOT et GARONNE

ARRONDISSEMENT
NERAC

CANTON
NERAC

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 28

OBJET :
Cession de l'école Jacques Prévert et acquisition de la halte-garderie Comptine

N° 161/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à vingt heures, le conseil municipal de la Ville de Nérac était assemblé en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale en date du 07 novembre deux mille vingt-cinq, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

Etaient présents : Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes BUSQUET, CASEROTTO, MM. DUFAU, GELLY, SANCHEZ, Adjoints au Maire ; Mmes IBN-SALAH, MM. ARNAUNE, DAVID, GOLFIER, VICENTE, Conseillers Délégués, Mmes BERTHOUMIEU, GARBAY, MEDECIN, PRADO, TESSARIOL MM. BOZZELLI, TUFFERY, TAROZZI, ESSERTEL, GOUJON, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :
Monsieur BARRERE qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ
Madame BES qui a donné pouvoir à Monsieur DUFAU
Madame CONDUCHE qui a donné pouvoir à Monsieur DAVID
Madame DESSAINT qui a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE
Madame FONTANEL qui a donné pouvoir à Madame MEDECIN
Monsieur DULOUARD qui a donné pouvoir à Madame TESSARIOL
Madame SERRE-SOLANO qui a donné pouvoir à Madame PRADO
Madame GREGOIRE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un·e secrétaire pris·e au sein du Conseil.
Madame TESSARIOL ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.
Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.
L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur.
La liste des délibérations de la séance du 18 décembre 2025 a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPORTEUR : CASEROTTO Evelyne

Le Maire expose au Conseil que la Commune a, par délibération N°156-2023, décidé de réorganiser les établissements scolaires communaux, et de répartir les enfants scolarisés à l'école Jacques Prévert, 20 rue Emile Fréchou dans 2 autres écoles de la Commune, respectivement l'école Jean Moulin pour les maternelles et l'école Marie Curie pour les C.P, non sans, qu'auparavant, les lieux ne fassent l'objet des travaux nécessaires à l'accueil de ces nouveaux élèves.

AR Prefecture
047-214701955-20251218-DEL1612025-DE
Reçu le 22/12/2025

Dans la perspective de la cession de ce bâtiment dont la Commune n'avait plus l'usage, sa désaffectation en qualité d'école maternelle en a été décidée par délibération N° 121-2024 du 26 septembre 2024.

Les Domaines ont été saisis pour avis par demande N° 15719751 en date du 10 janvier 2024, mais n'ont pas encore rendu leur évaluation.
Une demande d'évaluation a également été demandée à la SELARL Blajan - Lagier – Lantaume - Baudet, dont le résultat, en date du 09 février 2024, vous est joint, évaluant l'immeuble à 450 000 € H.T. C'est à ce prix qu'Albret Communauté nous a fait une proposition d'achat.

En effet, comme il a pu vous l'être présenté auparavant, c'est dans l'ancienne école Prévert qu'Albret Communauté souhaite notamment installer la halte-garderie intercommunale, dénommée « Comptine » actuellement située 10 boulevard Alfred Parent, lequel sera racheté par la Commune une fois vacant.

Il vous est donc proposé aujourd'hui d'autoriser à la fois le principe de la cession de l'ancienne école Jacques Prévert, immeuble cadastré section AC n°722 et 1086, au prix de 450 000€ et celui de l'achat de la halte-garderie communautaire, immeuble cadastré section AH n°924, 925, 927 et 928 au prix de 270 000 €, le tout aux conditions indiquées, après réception des avis des Domaines.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Considérant l'exposé du Maire
Considérant la saisine des Domaines
Après en avoir délibéré
DECIDE A L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** la cession des parcelles section AC n°722 et 1086 au prix total de 450 000 € nets vendeur au bénéfice d'Albret Communauté, après réception de l'avis des Domaines ;
- **D'APPROUVER** l'achat des parcelles section AH n° 924, 925, 927 et 928 au prix total de 270 000 € nets vendeur à Albret Communauté, lorsque le bien sera vacant et après réception de l'avis des Domaines ;
- **DE DIRE QUE** les frais d'actes relatifs à ces opérations sont à la charge des acquéreurs respectifs ;
- **DE DIRE QUE** les frais de diagnostics préalables à cession sont supportés par les vendeurs ;
- **DE DIRE QUE** le produit de cette vente sera inscrit au Budget Ville 2026.
- **DE DIRE QUE** l'opération d'achat sera inscrite au Budget Ville, dès que le bien sera vacant.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, dûment habilité, à procéder aux formalités nécessaires et signer tout acte et pièce s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Certifié conforme et exécutoire compte tenu de la réception en Sous-préfecture de Nérac le . . . . . .

Et de la publication à Nérac le . . . . . .

Le Maire

Le Maire,

MAIRIE DE NERAC 47600

La Secrétaire de séance,